

Article 1er de l'arrêté du 28 juin 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Date de mise à jour : 16 Mars 2023

Notre analyse

Cet arrêté renvoie vers la norme NF S70-003-3 d'application volontaire.

Pour mémoire cette norme traite de la localisation des ouvrages enterrés dans le cadre de la prévention des dommages et de leurs conséquences corporelles et matérielles, lors des travaux réalisés dans le voisinage de réseaux de transport ou de distribution souterrains ou subaquatiques, d'ouvrages de voirie, à l'exception des ouvrages sous-marins (voir Annexe A de la norme non reproduite dans cette section, mais accessible sur le site de l'Afnor).

Cette norme concerne les projets et les travaux entrepris sur le domaine public ou privé ainsi que les travaux dispensés de DT/DICT.

Autrement dit, elle s'applique à l'ensemble des travaux soumis à la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages précités.

Article 1er de l'arrêté du 28 juin 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

La norme reconnue mentionnée au IV de l'article 7, au dernier alinéa de l'article 13 et à l'article 24 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé est la norme NF S 70-003, partie 1, homologuée le 27 juin 2012. Les dispositions d'application non obligatoire au sein de cette norme sont explicitement mentionnées dans le texte de celle-ci.

Le constat contradictoire établi en cas d'arrêt ou de sursis de travaux prévu au dernier alinéa de l'article 16 de cet arrêté est défini par l'annexe C de cette norme. Il contient un volet relatif à la reprise des travaux sur décision du responsable de projet.

Le support du constat contradictoire en cas d'endommagement d'un ouvrage prévu au dernier alinéa de l'article 17 de cet arrêté ainsi que sa notice d'emploi sont définis par l'annexe E de cette norme.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



DT et DICT : Quelle est la différence entre la déclaration de projet de travaux (DT) et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Utiliser des dispositifs avertisseurs pour signaler les canalisations enterrées

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une nouvelle édition du guide Travaux à proximité des réseaux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)